

Propose des réponses aux questions qui reviennent souvent sur :

- **Recrutement**
- **Admissibilité des athlètes**
- **Bourses d'études sportives**
- **Programme de contrôle de dopage**
- **Un changement d'université peut-être?**

IMPORTANT

Les règles de Sport interuniversitaire canadien peuvent être parfois complexes. On ne peut donc pas se fier exclusivement au texte de ce guide. Veuillez communiquer avec le Service des sports de votre université pour vous assurer de la bonne interprétation pour les cas plus particuliers.

Vous devez aussi savoir que les associations régionales et les universités elles-mêmes choisissent parfois d'ajouter d'autres règlements plus contraignants. Veuillez donc consulter les dirigeants du sport interuniversitaire de votre université pour en savoir plus.

Les références de ce guide sont tirées des Politiques et Procédures 2009-2010 de Sport interuniversitaire canadien. Une liste complète des règles peut être consultée à : www.sportuniversitaire.ca

Sport interuniversitaire canadien (SIC)

Sport interuniversitaire canadien, c'est l'organisme national de régie du sport universitaire au Canada qui regroupe la plupart des établissements d'enseignement supérieur au pays. En collaboration avec ses 52 membres, SIC encadre, avec plus de 550 entraîneurs, au-delà de 12 000 étudiantes et étudiants athlètes qui participent annuellement à 21 championnats canadiens dans douze disciplines sportives différentes. SIC donne également la chance aux étudiants-athlètes canadiens de participer à des compétitions internationales de haut niveau comme les Universiades d'hiver et d'été, ainsi qu'à 32 championnats mondiaux universitaires.

De Victoria à St-Jean, Terre-Neuve, les étudiantes et les étudiants athlètes participent à des compétitions sportives interuniversitaires qui mènent à des championnats nationaux et d'association au sein des quatre associations régionales suivantes :

- Canada-Ouest
 - Fédération québécoise du sport étudiant
 - Sports universitaires de l'Ontario
 - Sport universitaire de l'Atlantique
-

RECRUTEMENT

Puis-je contacter l'université de mon choix?

- Oui, sauf si vous avez signé une Lettre d'intention (LDI) ou que vous fréquentez déjà une autre université.
- Si vous avez signé une LDI, il vous est interdit d'initier ou de réagir à un contact d'une autre université dans le but de représenter celle-ci en compétition sportive.

Quelles sont les restrictions imposées aux représentants des universités de SIC qui souhaitent me contacter?

- À moins d'avoir signé une LDI ou de fréquenter déjà une université, il n'y a pas de restrictions sur le type de représentants d'une université qui souhaite vous rencontrer.
- Par contre, si vous avez déjà signé une LDI, vous devez informer le représentant de l'université qui tente de vous contacter du fait que vous avez déjà convenu une LDI avec une autre université.

Puis-je m'entraîner avec l'équipe de l'université avec qui j'ai signé une LDI?

- Non, il n'est pas permis de s'entraîner avec la future équipe durant la saison de compétition au basketball, au hockey sur gazon, au football, au hockey sur glace, au volleyball, au rugby et au soccer. Il est toutefois permis de s'entraîner avec cette équipe en dehors de la saison de compétitions de SIC.
- Au football, les entraînements en dehors de la saison de compétition sont autorisés seulement pour les étudiants déjà inscrits à l'université. Il y a toutefois une exception pour les universités membres de Canada-Ouest et des étudiants que l'on tente d'y recruter.

Qu'en est-il des visites de recrutement, des déplacements et de d'autres incitatifs?

- Vous avez droit à une seule visite durant une année universitaire où les frais (partiels ou complets) sont assumés par l'université qui tente de vous recruter. Par contre, vous pouvez effectuer un nombre illimité de visites à vos frais et vous pouvez visiter, toujours à vos frais, plusieurs universités.
- L'université qui tente de vous recruter, ainsi que ses groupes de soutien partenaires, doit se limiter à vous offrir des cadeaux souvenirs ou des services dont le coût ne dépasse 50 \$.

Existe-t-ils des périodes de moratoire sur le recrutement?

- Oui, au football seulement, entre le 23 décembre et le 2 janvier et durant les cinq jours qui précèdent le match d'étoiles annuel Est-Ouest ainsi que la journée complète suivant ce match.

Admissibilité des athlètes

Quelles sont les exigences académiques pour les étudiants du secondaire, du CÉGEP ou d'un collège membre de l'ACSC qui entrent à l'université?

- Avoir obtenu au moins 60 % dans les cours exigés pour l'admission à l'université.
- Les étudiantes et les étudiants provenant d'un CÉGEP ou d'un collège membre de l'ACSC doivent être admissibles au moment de leur admission à l'université selon les règles de ces organismes (FQSÉ, ACSC).

Quelles sont les exigences académiques pour maintenir son admissibilité?

Les étudiantes et les étudiants athlètes de Sport interuniversitaire canadien (SIC) doivent :

- Être inscrits à au moins trois cours (neuf crédits ou une équivalence) durant le trimestre où ils/elles participent aux compétitions.
- Réussir au moins trois cours complets, ou six demi-cours (minimum de 18 crédits ou une équivalence) durant l'année universitaire.
- **Veillez TOUJOURS consulter la direction des sports avant d'apporter des changements à votre programme d'études ou à votre nombre de cours.**

Y-a-t-il des exceptions?

- Oui, dans certaines circonstances et pour certains programmes d'études (veuillez consulter les dirigeants du Service des sports.).

Comment suis-je imputé/e d'une année d'admissibilité?

- Si votre équipe **NE PARTICIPE PAS** a des compétitions ou tournois hors-concours, on vous impute une année d'admissibilité quand votre nom apparaît deux fois sur la fiche d'alignement, sur un sommaire de résultats ou sur une fiche d'inscription à deux compétitions ou tournois ou plus de la saison régulière. Par ailleurs, si votre équipe **PARTICIPE** à des compétitions ou tournois hors-concours, on vous impute une année d'admissibilité dès que vous participez à une seule compétition du calendrier régulier. Il existe une exception au football. Veuillez consulter la direction des sports de votre université pour connaître les détails de cette exception.
- Veuillez consulter la direction des sports à propos des matchs hors-concours, des séries éliminatoires, des rencontres avec l'équipe nationale ou avec une équipe professionnelle et d'une participation antérieure au CÉGEP.
- Au football, au basketball et au hockey masculin il existe des règles particulières sur la participation à des compétitions non encadrées par SIC. Veuillez consulter la direction des sports pour éviter de perdre une ou plusieurs années d'admissibilité.
- Quand on a évolué au sein de l'ACSC ou de la NCAA, ou d'autres organismes semblables, la perte d'années d'admissibilité est déterminée par les règles de ces organismes.

J'ai droit à combien d'années d'admissibilité?

- Sport interuniversitaire canadien (SIC) vous donne le droit de participer pendant cinq ans.
 - Un athlète qui a épuisé ses années d'admissibilité prévues par les règles d'un autre organisme d'encadrement de niveau postsecondaire, comme la NCAA ou l'ACSC, n'est plus admissible aux activités de SIC.
 - Les athlètes à qui on a imputé une année d'admissibilité ou une saison de compétition durant quatre années universitaires distinctes au sein d'un organisme d'encadrement non canadien (comme la NCAA) ne sont pas admissibles aux compétitions de SIC.
-

Bourses d'études sportives (BÉS)

C'est quoi une bourse d'études sportive?

- C'est une aide financière qui est octroyée seulement si vous êtes membre d'une équipe sportive interuniversitaire membre de SIC.
- La BÉS représente toute forme d'aide financière (incluant récompenses, frais d'hébergement), autre que la rémunération pour un emploi authentique, qui est octroyée à une étudiante ou à un étudiant athlète par son université.

Y-a-t-il une limite sur le montant octroyé?

- C'est la somme des frais de scolarité et des frais auxiliaires qui est établie comme limite annuelle du montant de toute forme d'aide financière ayant comme critère la pratique sportive.
- La valeur et le nombre de bourses d'études sportives varient d'une université à l'autre.
- Certaines bourses peuvent être octroyées en considérant d'autres conditions (v.g. réussite des études, citoyenneté, etc.)
- Certaines bourses, telles les bourses académiques ou l'aide financière octroyée par les fédérations sportives ou par les instances gouvernementales fédérales ou provinciales ne sont pas assujetties à la limite du montant annuel. Veuillez toutefois consulter la direction des sports de votre université.

Qui octroie des bourses d'études sportives?

- Toutes les bourses d'études octroyées à des étudiantes et des étudiants athlètes de SIC qui tiennent compte de la pratique sportive doivent être administrées par l'université qui octroie la bourse.
- Les bourses associées à la pratique sportive qui ne sont pas administrées par votre université ne doivent pas exiger que l'on fréquente une université particulière. Dans ce cas, vous pouvez donc vous inscrire à l'université de votre choix.

Quand puis-je recevoir une bourse d'études sportive?

- Vous devez avoir maintenu une moyenne de 80 % (ou une note équivalente) dans vos études antérieures pour être admissible à recevoir une bourse d'études sportive au début de votre première année d'université (septembre.)
- Aussi, vous êtes admissible, selon le cas, à recevoir une bourse d'études sportive au terme de votre première année universitaire après avoir réussi avec une moyenne de 65 % les cours exigés par SIC (en Ontario, c'est la politique des universités de cette province qui dicte l'exigence).
- Par la suite, vous pouvez recevoir une bourse d'études sportive au début de chaque année si vous avez respecté les exigences de SIC au plan des études et maintenu une moyenne de 65% au cours de l'année précédente (les universités de l'Ontario exigent 70%).

Il faut aussi savoir que certaines associations régionales ou universités imposent parfois des restrictions plus sévères. Veuillez donc consulter la direction des sports.

Programme de contrôle antidopage

C'est quoi le programme de contrôle antidopage de SIC?

- SIC, en concertation avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCÉS), coordonne un programme de contrôle de dopage avec des tests durant et hors des moments de compétitions.
- Les tests sont réalisés selon le Programme canadien antidopage (PCA).

Qui peut être testé et quand ces tests sont-ils menés?

- Tous les athlètes de SIC peuvent être testés en tout temps. Chaque année, c'est environ un athlète sur 25 de SIC qui sont testés.

Quelles sont les substances interdites ou autorisées?

- Le Programme canadien antidopage (PCA) a adopté la liste des substances interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA).
- La Banque d'informations sur les substances www.globaldro.com, qu'on pourra consulter à partir de l'été 2009, offre aux athlètes, ainsi qu'à leur personnel de soutien, un accès facile à une information éclairée visant à préciser quelles drogues, quelles substances et quels médicaments sont interdits dans le sport par l'AMA.
- On peut aussi communiquer avec le CCÉS, sans frais, par téléphone au : 1-800-672-7775 ou par courriel à l'adresse suivante : www.substance@cces.ca pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

Les médicaments prescrits sont-ils autorisés?

- Plusieurs médicaments peuvent être interdits, même si ceux-ci sont prescrits par un médecin.
- Vous devez vous assurer du statut légal de tout médicament avant de le prendre.
- Quand un athlète doit prendre certains médicaments qui sont interdits par l'AMA, l'athlète peut demander une autorisation d'usage de médicaments à des fins thérapeutiques (AUT) au CCÉS. L'autorisation précisera que la substance peut être utilisée uniquement à des fins médicales et non pour améliorer la performance sportive.
- Cette demande doit être présentée au CCÉS : Courriel : www.TUE-AUT@cces.ca - tél. : 1-800-672-7775.

Les produits à base de plantes et les suppléments nutritionnels sont-ils interdits?

- Le CCÉS considère que la consommation de suppléments nutritionnels présente des risques importants pour les athlètes et pour le futur de leur carrière sportive. Le CCÉS recommande donc aux athlètes d'éviter d'en consommer. Les athlètes sont tenus responsables de toute substance interdite repérée dans leur échantillon. C'est le concept de la responsabilité stricte qui impose ainsi à chaque athlète le fardeau de la prudence. Des sanctions sévères peuvent être imposées aux athlètes testés positifs pour une substance interdite, quelle que soit la source de celle-ci.
- L'industrie des suppléments échappe pour ainsi dire à toute réglementation gouvernementale. Certains fabricants de suppléments omettent certaines informations dans l'étiquetage de leurs produits et les suppléments peuvent être contaminés par des substances interdites durant leur fabrication.
- Le CCÉS conseille aux athlètes qui choisissent de consommer des suppléments nutritionnels de prendre toutes les précautions possibles pour minimiser les risques. De

plus, il est avantageux de noter tout ce qui est consommé et les circonstances qui entourent cette consommation.

- Les précautions à prendre :
 - S'informer directement auprès du fabricant et obtenir une confirmation écrite que le produit ne contient pas de substances interdites par l'AMA.
 - Demander au fabricant si celui-ci produit d'autres suppléments qui contiennent des substances interdites.
 - Exiger du fabricant qu'il garantisse l'absence de toute substance interdite. Sinon, éviter de consommer de ses produits.
 - Des programmes comme celui de la NSF « Certified for Sport » peuvent aider les athlètes à reconnaître les produits qui ont été analysés en vue d'en établir la pureté et aident à minimiser le risque de dopage non intentionnel. Consultez www.nsf-sport.com

Renseignements : CCÉS : tél. : 1-800-672-7775 ou courriel : info@cces.ca

Un changement d'université peut-être?

Quand puis-je reprendre mes activités de compétitions quand je transfère d'une université à une autre, les deux étant membres de Sport interuniversitaire canadien?

- Si c'est dans la même discipline sportive, seulement après une période d'inactivité d'une année tout en étant assujéti aux autres exigences d'admissibilité.

Y-a-t-il des exceptions?

- Seulement si la discipline sportive ou le programme d'études de votre institution a été abandonné et toujours dans le respect des autres règles d'admissibilité.
- Quand vous vous inscrivez à des études de deuxième ou troisième cycle, ou à un premier programme d'études professionnelles à une autre université que celle que vous fréquentez, il est parfois possible de reprendre la compétition interuniversitaire immédiatement. Veuillez toutefois consulter la direction des sports pour connaître les conditions exigées.
- Au cours des années universitaires 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 en natation, en athlétisme et au cross-country, un étudiant athlète peut transférer d'un établissement d'études supérieures à une université membre de SIC sans aucune restriction au cours de l'année suivante, seulement si certaines conditions sont respectées. Veuillez donc consulter la direction des sports de votre université.

Que dois-je savoir de plus?

- Si un/e athlète contacte un entraîneur ou la direction des sports d'une autre université membre de Sport interuniversitaire canadien pour discuter de transfert, la direction des sports de son université en sera informée.

Et si je suis contacté/e par un autre entraîneur?

- Les entraîneurs et les représentants du Service des sports d'une autre université ne doivent pas marauder un/e athlète déjà inscrit/e à une université membre de SIC.

Puis-je participer aux activités du réseau collégial (ACSC) pour ensuite m'inscrire à celles des universités de SIC?

- Les étudiantes et étudiants athlètes qui transfèrent d'un collège membre de l'ACSC peuvent participer aux activités de Sport interuniversitaire canadien si :
 1. l'athlète n'a pas participé à des compétitions durant le même trimestre ou la même session; et si
 2. l'athlète a maintenu une moyenne d'au moins 60 % (ou une équivalence) dans les cours exigés pour son admission à l'université; ou si
 3. l'athlète n'a pas épuisé toutes les années d'admissibilité permises à l'ACSC.
 4. l'athlète a rencontré les exigences de l'ACSC au plan des études

Quand un/e étudiant athlète qui évolue dans la NCAA ou la NAIA peut-il/elle reprendre les compétitions de SIC après avoir transféré dans une université canadienne?

- Après une année d'inactivité, en autant que les autres exigences académiques sont respectées et que l'étudiant athlète n'a pas écoulé une année d'admissibilité durant quatre années universitaires distinctes au sein de la NCAA ou de la NAIA.